



ASSEMBLÉE NATIONALE

10ème législature

Programmes

Question écrite n° 485

Texte de la question

En précisant qu'en dépit de l'importance du sujet traité il n'a pas obtenu de réponse à sa question no 53649 déposée sous la précédente législature, M. Jean-Louis Masson attire l'attention de M. le ministre de l'éducation nationale sur le fait que la coordination nationale des associations régionales des enseignants de langues anciennes (CNARELA), qui regroupe vingt-huit associations régionales, lui a communiqué une motion votée à l'unanimité des 180 participants au colloque européen « Antiquité et Image » qui s'est tenu à Nîmes le 5 septembre dernier. Cette motion a également été approuvée par les représentants des onze pays fondateurs de la Fédération Euroclassica créée le 2 septembre 1991 (Allemagne, Belgique, Danemark, Espagne, France, Luxembourg, Norvège, Pays-Bas, Roumanie, Royaume-Uni, Suisse). Cette motion concerne les nouvelles dispositions sur les lycées qui ont été annoncées par lui le 25 juin 1991. Les intéressés constatent qu'en ce qui concerne les langues anciennes il n'a été tenu aucun compte ni des propositions faites par la CNARELA, ni de la volonté de voir maintenu pour tous les élèves l'accès aux langues anciennes, exprimée par les 55 000 signatures de tous les horizons socioprofessionnels recueillies dans une pétition nationale. Ils déclarent que cette attitude manifeste un réel mépris à l'égard des aspirations légitimes à la formation et à la culture de milliers de jeunes en France et protestent contre une mesure qui, à cause de la disparition de toute option de langue ancienne dans la série ES, et du libre choix illusoire proposé à la série S, privera à brève échéance les économistes et les scientifiques de ce pays de toute référence à la culture classique, facteur important de cohésion linguistique et culturelle en Europe. Ils souhaitent que soient pris en compte les vœux présentés à ses collaborateurs au cours de multiples démarches et interventions et que l'on revienne sur des décisions considérées comme désastreuses. Il lui demande quelle est sa position à l'égard de la motion dont il vient de lui faire connaître les termes.

Texte de la réponse

Dans ses conférences de presse du 29 avril et du 7 juin 1993, le ministre de l'éducation nationale a présenté les décisions qu'il a prises sur la rénovation pédagogique des lycées. Ces décisions entrent en application à compter de la rentrée de l'année scolaire 1993-1994 en classe de première et de la rentrée de l'année scolaire 1994-1995 en classe terminale. Le dispositif retenu par le ministre permet de mieux mettre en relief l'enseignement des langues anciennes : en classe de seconde, les élèves peuvent prendre le latin ou le grec ancien en tant qu'option obligatoire. Par ailleurs, des instructions ont été données par note de service no 92-164 du 25 mai 1992 afin de permettre aux élèves ayant pratiqué une langue ancienne au collège et souhaitant la continuer au lycée de suivre cet enseignement à titre facultatif ; en classes de première et terminale, la place des langues anciennes a été notablement revalorisée : 1/ En série L (littéraire), les élèves qui souhaitent se doter d'un profil langues anciennes à part entière ont la possibilité de prendre à la fois le latin et le grec dans le cadre des enseignements obligatoires et en option. S'agissant des horaires de ces disciplines, ils ont été renforcés au niveau de la classe de première : quatre heures pour tous les élèves et cinq heures pour ceux qui n'auraient pas suivi d'option de langue ancienne en classe de seconde. Au total, en série L, en cas de choix de deux langues anciennes, ces dernières pourront représenter jusqu'au quart du total des coefficients au

baccalauréat. 2/ En série ES, le latin et le grec peuvent aussi être enseignés au titre des enseignements obligatoires et en option. 3/ En série S, ils figurent dans la liste des options offertes au choix des élèves. L'ensemble de ces mesures doit permettre de fournir aux élèves particulièrement motivés une formation solide dans le domaine de la « culture classique » et donner à ceux qui le souhaitent des références indispensables pour la compréhension des fondements de notre civilisation.

Données clés

Auteur : [M. Masson Jean-Louis](#)

Circonscription : - RPR

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 485

Rubrique : Enseignement secondaire

Ministère interrogé : éducation nationale

Ministère attributaire : éducation nationale

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 3 mai 1993, page 1287

Réponse publiée le : 23 août 1993, page 2635